

7^e Congrès du SUNDEP Solidaires

THÈME 2 :

État de l'enseignement privé en France
dans le contexte de la période 2022 à 2025



10 – 11 – 12 décembre 2025

THÈME 2 :

État de l'enseignement privé en France dans le contexte de la période 2022 à 2025

La scolarisation dans un établissement d'enseignement scolaire privé est une modalité d'exercice de l'obligation d'instruction. Le code de l'éducation fixe le statut de ces établissements, par des dispositions issues de deux lois :

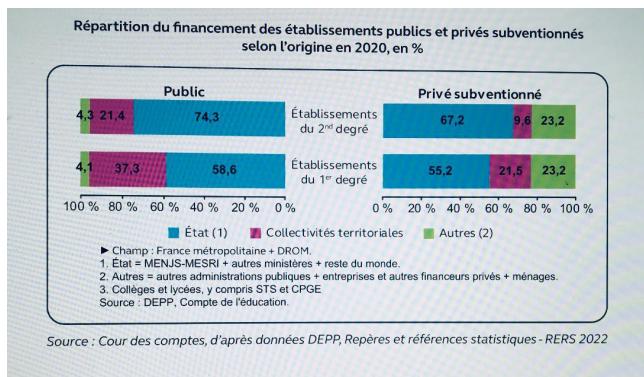
- la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré⁽¹⁾, du nom de l'auteur du projet de loi dont elle est issue, alors Premier ministre et ministre de l'Éducation nationale ;
- la loi du 13 avril 2018, dite loi Gatel⁽²⁾ du nom de la sénatrice auteure de la proposition de loi dont elle est issue.

Sont regardés comme des « établissements d'enseignement scolaire privés » au sens des [articles L 441-1 et suivants du code de l'éducation](#), tous les lieux où sont accueillis, en vue de leur délivrer une instruction, des enfants âgés de trois à seize ans, soit en dehors de leur domicile, soit de plus d'une famille, soit relevant de ces deux catégories à la fois.

Partie 1 : L'Enseignement privé, quelques chiffres clés....

L'enseignement privé en France se divise en deux catégories : les établissements sous contrat avec l'État et ceux qui sont hors contrat. Cette distinction influence leur fonctionnement, leur financement et leur rôle au sein du système éducatif français.

1. S'agissant de l'Enseignement privé sous contrat :



Côté élèves :

En 2022, derniers chiffres à jour selon un rapport par la Cour des Comptes⁽³⁾ en juin 2023, un peu plus de 2 millions d'élèves sont scolarisés dans des établissements privés sous contrat, soit 17,6% des élèves, en France. L'enseignement privé demeure par ailleurs limité par la "règle des 20%", par laquelle l'État maintient à 20% maximum le nombre total des élèves scolarisés dans le privé sous contrat, règle discutée voire

parfois chahutée à droite⁽⁴⁾. Règle permettant des moyens d'évolution comparable entre les enseignements privé et public (réponse à une question écrite par le MEN⁽⁵⁾).

C'est le fruit de l'histoire de notre pays, l'enseignement privé sous contrat est en grande majorité catholique. Ces établissements accueillent 96% des effectifs scolarisés dans une école sous contrat. *Une hausse significative des établissements de confession juive ou musulmane a été constatée ces dernières années. Toutefois, dans son dernier rapport, l'Enseignement catholique relève une baisse sensible de ses effectifs*⁽⁴⁾, attribuée à la chute de la démographie française. Ainsi, la rentrée scolaire 2022-2023 enregistrait la perte de 18.115 élèves ; dont 9.000 dans le premier degré et 2.434 dans le second degré...constat de baisse des effectifs déjà comptabilisé lors de notre précédent bilan en 2021.

Côté établissements :

On dénombre environ 7.500 établissements privés sous contrat, qu'ils soient catholiques, juifs, musulmans ou laïcs. Le dernier rapport⁽⁵⁾ de l'Enseignement catholique, majoritaire, comptabilisait ainsi 7.249 établissements pour la rentrée scolaire 2022-2023. Parmi ceux-ci, 4.393 écoles, 1.569 collèges, 1.112 lycées (comprenant les lycées généralistes, technologiques, professionnels et polyvalents), et 175 lycées agricoles.

Il existe également des **établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général** (EESPIG). Certains établissements privés à but non lucratif peuvent obtenir la qualification d'**Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général** (EESPIG). Cette reconnaissance, instaurée par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, permet à ces institutions de conclure des contrats pluriannuels avec l'État et de percevoir des subventions pour leurs missions de service public. En 2019-2020, pour 115 122 étudiant·es en formation initiale, la subvention annuelle moyenne s'élevait à 596 € par étudiant·e.

L'enseignement privé sous contrat est loin d'être homogène sur le territoire français, signale la Cour des comptes dans son rapport⁽³⁾. Ainsi, c'est dans l'ouest de la France qu'il est traditionnellement davantage présent. C'est aussi vrai dans les centres urbains.

L'enseignement catholique scolarise⁽⁵⁾ environ 236.000 élèves pour la seule académie de Rennes, ce qui représente environ 11.5% des effectifs au niveau national, et plus de 264.000 pour celle de Nantes à la rentrée 2022 (soit près de 13% des élèves scolarisés dans le privé sous contrat au niveau national). Les académies de Lille et de Paris sont également fortement représentées, tout comme celle de Lyon.

Les établissements privés sous contrat français étaient financés par les fonds publics à hauteur de 8 milliards d'euros en 2022. La part revenant aux familles s'élève à 22 % dans le 1er degré et à 23 % dans le 2nd degré. Ainsi, l'État finance les écoles maternelles et primaires privées à hauteur de 55% et les collèges-lycées à hauteur de 68%. Cette part de financement est peu différente de celle observée pour les établissements publics, relève ainsi la Cour des comptes dans le rapport de juin 2023⁽³⁾, dont l'État assure respectivement 59% et 74% du financement. On y lit qu'un·e élève coûte toujours moins cher dans le privé que dans le public. Un système qui de ce fait reste intéressant.

Les établissements scolaires privés, qu'ils soient sous contrat ou hors contrat, font supporter aux familles des coûts plus ou moins significatifs que dans le public, évidemment. Les frais de scolarité d'un lycée privé parisien ne peuvent être comparés aux frais de scolarité d'une petite école primaire en milieu rural. Par ailleurs l'accès à l'enseignement privé n'est pas, *a priori*, réservé uniquement à une catégorie sociale élevée. Des aides financières, notamment des bourses, peuvent ainsi être attribuées aux familles qui remplissent les conditions déterminées par l'État. Les écoles sous contrat sont par ailleurs censées respecter un certain degré de "mixité sociale"⁽⁷⁾. La plupart en font un principe dûment indiqué dans leurs projets d'établissement. En mai 2023, l'Enseignement privé catholique a néanmoins signé un protocole d'accord pour favoriser l'inscription des élèves issu de milieux populaires et défavorisés. Il n'a pas de caractère contraignant. Des ouvertures d'Ulis dans l'enseignement privé sous contrat, encore récentes, l'ont démontré. Il faut savoir que celles-ci sont accompagnées d'une aide financière de la part de l'Etat. Toutefois, force est de constater que les établissements privés scolarisent de plus en plus d'élèves issus de milieux dits favorisés. Ainsi, en juin 2023, la Cour des comptes pointait⁽³⁾ un "*net recul de la mixité sociale et scolaire depuis une vingtaine d'années*". Les élèves de familles favorisées et très favorisées représentaient 55,5% des effectifs en 2021 dans le privé sous contrat, contre 41,5% en 2000. À l'inverse, la part des élèves boursiers s'élevait à 11,8% des effectifs en 2021 dans le privé sous contrat, contre 29,1% dans le public. Pourquoi un tel recul de la mixité sociale ? Le rapport donne lui-même à voir que "l'enseignement privé sous contrat apparaît ainsi majoritairement comme un enseignement "de recours" face à un enseignement public perçu par une partie des familles comme moins performant et moins sécurisant". Ce constat d'une forme de faillite de l'Education nationale - fait par Amélie Oudéa-Castéra elle-même, mène donc les familles qui en ont les moyens à placer leurs enfants dans le privé, quand d'autres sont obligées de rester dans le public. L'enseignement privé catholique serait ainsi presque « victime » de la "stratégie d'évitement" des établissements publics mise en œuvre par les parents eux-mêmes. C'est l'argument entendu et convenu dorénavant.

L'enseignement privé sous contrat est devenu, au fil des années, un outil de sélection sociale. Ce n'est plus un simple déséquilibre, c'est une ségrégation scolaire assumée, rendue possible par une politique d'inscription opaque, une sectorisation contournée, et une logique de "projet d'établissement" qui filtre les élèves dès l'entrée.

Et pendant ce temps, les financements publics continuent d'affluer, comme si cette mission d'intérêt général était encore remplie.

On ne peut pas se revendiquer de l'école inclusive tout en participant à l'exclusion sociale.

2. S'agissant de l'Enseignement privé hors contrat :

Les établissements privés hors contrat fonctionnent indépendamment de l'État. Ils ne reçoivent aucune subvention publique et financent leurs activités principalement par les frais de scolarité payés par les familles. Ces écoles ont la liberté de définir leurs programmes et méthodes pédagogiques. Elles doivent cependant respecter les exigences minimales fixées par l'État.

Les chiffres clés⁽⁷⁾ : en augmentation importante depuis 10 ans...

À la rentrée 2022, près de 1 900 écoles et établissements privés hors contrat scolarisent des élèves, en France. Dans le premier degré, le nombre d'écoles privées hors contrat a plus que doublé entre 2015 et 2022. Elles représentent désormais 2,2 % de l'ensemble des écoles publiques et privées. Dans le second degré, la part du privé hors contrat augmente également de manière continue depuis les années 2000, pour atteindre 6,5 % de l'ensemble des établissements en 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de collèges privés hors contrat.

Dans l'enseignement primaire, ces écoles proposent des pédagogies alternatives comme Montessori ou Freinet. Ainsi l'expansion du privé hors contrat s'expliquerait, en partie, par une demande accrue des parents pour des approches éducatives différentes, et en partie, pour les aspects confessionnels plus radicaux proposés par certaines structures. À noter, dans l'académie de Toulouse, le Bureau DEP 3 est clairement dédié au hors-contrat et à l'école à la maison. Ce bureau est donc précisément créé pour traiter des dossiers de familles choisissant l'instruction à domicile.

Cas spécifique des écoles confessionnelles hors contrat⁽⁸⁾

Face à la montée de l'antisémitisme en France, les écoles juives hors contrat ont connu un essor notable. En 2024, 32 nouvelles classes ont été ouvertes, contre 22 en 2023 et 2022. Cette croissance s'explique en partie par des préoccupations sécuritaires, poussant des familles, même peu pratiquantes, à inscrire leurs enfants dans des établissements confessionnels pour les protéger du climat d'hostilité croissante créant de facto des ségrégations. Il en va de même s'agissant des écoles catholiques dont l'augmentation ne s'explique pas sur les mêmes critères, car il va s'agir ici de familles pour la plupart, pratiquantes en recherche parfois même d'une quête spirituelle. Coté financement on retrouve bien souvent le nom de la famille Stérin qui établit un mix en business, idéologie et église.

Concernant les écoles hors contrat de confession musulmane en France, même si leur nombre est bien moindre (5% des écoles hors contrat), leur nombre a doublé en moins de 10 ans. Cela peut, en partie, s'expliquer par le faible nombre d'établissement privé sous contrat de confession musulmane.

Dans les trois cas évoqués ici, les rectorats d'académie « marchent sur des œufs » avec ces établissements.

Ces écoles posent aussi des questions sur la garantie de la laïcité, de la mixité sociale, et de la protection des libertés fondamentales, car le cadre hors contrat ne garantit pas les mêmes obligations que le privé sous contrat ou public.

L'enseignement supérieur : une augmentation notable ces dernières années...⁽⁹⁾

En 2023, environ 25 % des étudiant·es français·es étaient inscrit·es dans des institutions privées d'enseignement supérieur, marquant une progression notable de 10 % entre 2021 et 2022. C'est en effet à une véritable marchandisation de l'enseignement que nous assistons depuis des années.

Au **SUNDEP Solidaires**, nous pensons que les raisons de cette augmentation sont polyfactorielles : Il y a très certainement le désir de certaines familles de contourner Parcoursup. En effet, depuis sa mise en place en 2019, la plateforme est devenue une véritable machine à broyer avec ses algorithmes iniques. Des coaches afin de préparer au mieux l'entrée des futur·es étudiant·es dans leur cursus post-bac ont fait leur apparition un peu partout en France.

L'attractivité de l'alternance, attractivité entretenue par les différents gouvernements successifs via des financements avantageux a permis à un certain nombre d'établissements d'éclore un peu partout en France.

Ces formations en alternance, combinant très difficilement enseignement académique et expérience professionnelle rémunérée, bénéficient des aides publiques allouées à l'alternance, ce qui constitue une source de financement indirecte. Les enseignant·es qui y travaillent ont le statut de formatrices/formateurs les contraignant à 35 heures de face à face élèves sans compter les préparations de cours et aux examens des étudiant·es.

Au **SUNDEP Solidaires**, nous adhérons quelques sections dans de tels établissements. Nous y avons constaté des dérives systémiques inquiétantes.

Les dérives⁽⁹⁾ dans l'enseignement privé hors contrat....

Concernant la qualité de l'enseignement et infrastructures : des enquêtes ont mis en lumière des problèmes tels que la surcharge des classes, la vétusté des bâtiments, des salaires iniques pour les enseignant·es qui assurent beaucoup de tâches en dehors de celles liées à leurs enseignements. On constate également parfois des réductions du volume horaire des cours. Ces situations peuvent nuire à la qualité de l'enseignement dispensé. De quoi interroger sachant que ces mêmes pédagogies différentes ont fait exploser le nombre d'écoles hors contrat.

Des cas de violences systémiques ont même été recensées comme Des parents ont retiré leurs enfants des écoles du réseau privé *Espérance banlieues*⁽⁹⁾, notamment des établissements *Cours Charlemagne* (Argenteuil) et *Cours Charles-Péguy* (Sartrouville), dénonçant un climat de violence et de racisme. Plusieurs plaintes ont été déposées en 2023 pour « violences volontaires sur mineurs », « harcèlement moral » et « dénonciation calomnieuse ». À noter qu'en 2022, un certain Jean-Michel Blanquer alors ministre avait déclaré à leur sujet : « c'est le type d'initiative que nous devons prendre, dans le secteur public, dans le secteur privé, pour arriver à contribuer à l'intérêt général ». Bref, les enseignant·es multitâches de l'enseignement privé hors contrat évoluent entre servitude volontaire et précarité consentie, bien souvent.

3. Le privé aidé financièrement par des fonds publics !

Après cinq années d'exercice, un établissement hors contrat peut demander à être lié à l'État par un contrat. Ce contrat oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, l'État rémunère les enseignants, et les collectivités publiques doivent financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les établissements d'enseignement public. Toutefois, quand il s'agit d'un contrat simple, les communes n'ont pas l'obligation de participer au financement.

Le financement des dépenses d'investissement des établissements scolaires privés par les collectivités publiques n'est pas possible dans le 1^{er} degré.

Dans le 2^d degré général, l'aide publique aux investissements est possible mais dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de l'établissement.

En revanche, s'agissant de l'enseignement technique et professionnel, le financement des investissements est libre, dans la limite du financement consenti pour les élèves scolarisés dans les classes correspondantes des établissements publics locaux d'enseignement.

De ce fait, les contributions que les collectivités territoriales sont légalement contraintes de débourser en faveur des établissements privés sous contrat avec l'État correspondent aux frais de fonctionnement, tels le chauffage, l'eau ou le matériel (on parle du « forfait d'externat »). Les subventions « facultatives », elles, sont du pur investissement : travaux sur le bâti (agrandissement, rénovation énergétique, internat, ascenseur...), équipements pédagogiques (tablettes numériques, manuels...). Ces enveloppes d'argent public rendent un grand service au privé. L'enseignement privé sous contrat, toujours plus attractif et concurrentiel, se porte bien contrairement aux propos tenus par ses représentants. Les subventions facultatives autrement dites « rallonges » en faveur du privé ne devraient-elles pas être hors financement public ? Les subventions facultatives autrement dites « rallonges » en faveur du privé sont souvent décidées sous forme d'une enveloppe destinée aux établissements privés, sans priorité, décidée par la région. Des coupes financières sont faites en parallèle au niveau des collectivités publiques et cet argent n'est plus disponible pour les lycées publics maintenus en état de grave dégradation accueillant des populations nettement moins favorisées.

Le Ministère de l'Éducation nationale donne la possibilité aux régions de contribuer à l'agrandissement ou à la modernisation des lycées privés sous contrat mais, que dit-il de ce milliard deux cents millions d'euros financé par les contribuables ? que cela relève « *de la libre administration* » des collectivités.

De nombreux articles dans les médias et un rapport présenté en avril 2024 par deux députés (Paul Vannier (LFI-NUPES) et Christopher Weissberg (RE) nous alertent sur la situation.

Le SUNDEP Solidaires dénonce ici l'utilisation de l'argent public au profit du privé et le manque de transparence de l'Etat et des collectivités dans les dotations accordées aux établissements privés.

Qu'en est-il du financement des établissements catholiques sous contrat avec l'État ? plus particulièrement des **subventions facultatives** dites « rallonges » ?

Le Ministère de l'Éducation nationale ne dispose apparemment pas de chiffre, l'enseignement catholique et la Cour des comptes, non plus.

Pourtant, l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

De nombreux « bonus » sont accordés par les régions, aux lycées catholiques, en supplément des financements publics en faveur des lycées sous contrat que la loi impose.

En 2023, ce sont au minimum 1,2 milliard d'euros de fonds publics qui ont été ainsi distribués à des lycées privés par les régions métropolitaines, au-delà de leurs obligations légales.

Partie 2 : Une carence des contrôles de l'État

L'[Article L442-1 du Code de l'Éducation](#) rappelle que l'enseignement placé sous le régime du contrat des établissements privés est soumis au contrôle de l'État.

Or, le [rapport de la Cour des comptes de 2023](#) relève :

- un contrôle financier « largement inappliqué » ;
- un contrôle pédagogique « minimalistique » ;
- et un contrôle administratif qui n'est organisé par l'État que « de manière ponctuelle ».

Dans les faits, 10 contrôles financiers seulement ont été conduits en 2023, alors qu'il y a 7 500 établissements privés sous contrat sur tout le territoire.

Face à la demande croissante des syndicats, et notamment du Sundep-Solidaires Paris en CCMA, compte tenu des derniers scandales qui ont éclaté à la suite des déclarations indignes de la Ministre Madame Oueda-Casterat et à la portée médiatiques de ces scandales ou dysfonctionnements (Stanislas, Sévigné par exemple), l'**Académie de Paris a mis en place un nouveau protocole de contrôle à la rentrée 2024-25.**

Ce nouveau protocole prévoit pour l'année scolaire **27 contrôles** :

- 23 dans le réseau catholique ;
- 3 dans le réseau juif ;
- 1 dans le réseau laïc.

3 établissements seront contrôlés *in situ* et les autres à partir de documents transmis au rectorat.

Ce protocole porte sur différents champs :

- **Le contrôle administratif** : ce contrôle s'appuie principalement sur les dispositions des articles L. 241-4 du code de l'éducation concernant les aspects liés à l'hygiène, la salubrité et l'exécution des obligations imposées aux établissements privés.
- **Le contrôle pédagogique** : ce contrôle peut être diligenté sur le fondement de l'article L. 241-4 pour vérifier si l'enseignement n'est pas contraire à la morale, à la Constitution, aux lois et notamment à l'instruction obligatoire et sur le fondement de l'article L. 442-1 qui prévoit que dans les établissements privés sous contrat d'association (article L. 442-5) ou simple (article L. 442-12) l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat.
- **Le contrôle de la vie scolaire et autres contrôles liés à la vie de l'établissement** : la liberté de l'enseignement des établissements dont bénéficient les établissements privés sous contrat a valeur constitutionnelle mais ne s'oppose pas à des contrôles portant sur la mise en œuvre d'obligations diverses portant sur l'enseignement des valeurs de la République et sur le respect de la liberté de conscience et la non-discrimination.
- **Le contrôle des moyens** : ce contrôle permet de disposer d'une vue d'ensemble de l'utilisation des moyens alloués à l'établissement.
- **Le contrôle financier** : ce contrôle est confié, conformément aux articles R. 442-17 à R. 442-21 du code de l'éducation, aux DDFIP et DRFIP, directions départementales et/ou régionales des finances publiques.

Le protocole du contrôle programmé des établissements privés du contrat est le suivant :

- **Un contrôle sur pièce** est opéré par les services du rectorat en articulation avec la mission de contrôle à partir des informations dont dispose les services. La direction d'établissement est informée de ce contrôle et pourra être sollicité pour fournir des documents complémentaires.

Le contrôle sur pièce peut être prolongé par **un contrôle sur place**.

- **En amont de la visite sur place**, l'établissement privé sous contrat est informé par courrier qu'il fera l'objet d'une procédure de contrôle sur place avec un délai d'annonce d'environ un mois laissé à la discrétion de l'académie. Le courrier précisera la liste prévisionnelle des personnes que la mission de contrôle souhaite rencontrer pendant la visite sur place, ainsi que la liste des pièces à fournir requises avant le contrôle. Une liste des pièces à fournir par l'établissement, en amont de la visite, sans être exhaustive, est annexée au présent protocole. Le préfet et l'organisme gestionnaire pourront être informés du contrôle programmé de l'établissement.

À partir des pièces fournies par l'établissement entre autres, la mission procèdera à un contrôle de plusieurs natures.

- **Lors de la visite sur place**, l'équipe de la mission de contrôle débute et conclut la visite par une rencontre avec la direction d'établissement. La composition de l'équipe de contrôle prendra en compte le niveau et le caractère des enseignements dispensés et sera composé d'inspecteurs de l'Education Nationale et de toute autre personne habilitée à procéder aux contrôles des établissements privés conformément à l'article L. 241-4 du code de l'éducation.

La mission de contrôle rencontre les acteurs de la communauté éducative en entretien, réalise des observations croisées en classe, visite les locaux et procède à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire. Tous les documents qui n'ont pas pu être fournis par l'établissement en amont de la visite seront demandés et vérifiés sur place.

L'établissement doit être en mesure de justifier les raisons pour lesquelles il n'a pas pu fournir les pièces demandées.

À noter que *le contrôle des établissements privés du contrat peut être inopiné* en cas de signal fort ou de circonstances particulières (écho médiatique, signalement grave, etc). La liste des pièces et documents à fournir par l'établissement en amont de la visite sur place peut être réduite, ainsi que les délais de la procédure de contrôle.

- **À l'issue du contrôle**, un compte rendu de la mission de contrôle sera transmis à la direction de l'académie et des préconisations pourront être formulées à destination de l'établissement.

L'article L. 241-5 disposer que le refus par le chef d'établissement d'enseignement privé de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités mentionnées dans l'article précédent est puni de 15 000€ d'amende.

Si le Sundep-Solidaires se réjouit de cette avancée, il n'en demeure pas moins que ces mesures sont insuffisantes.

Nous appelons à l'extension de ce protocole à toutes les académies afin qu'un bilan, au niveau national puisse être établi.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur cette différence entre les moyens donnés au privé et le peu d'obligations et de contrôles demandés en contrepartie, sans que la situation des salarié.e.s des établissements ne s'améliore. Les enseignant.e.s du privé restent eux-même sous classé.e.s, sous rémunéré.e.s pour une retraite largement inférieure !

Le SUNDEP Solidaires dénonce l'absence de contrôle de toutes ces subventions.

Le SUNDEP Solidaires revendique une action urgente de transparence et la publication des aides chiffrées. C'est une question de démocratie. L'utilisation de ces fonds n'est jamais contrôlée. La probabilité d'un contrôle pour un établissement de l'enseignement catholique est d'une fois tous les 1500 ans. Il faut des contrôles de conformité d'utilisation des fonds publics et une analyse de l'opportunité et de l'efficacité des fonds alloués : en effet, comme indiqué ci-dessus, la région Haut- de-France attribue une enveloppe, sans fixer de priorité

L'enseignement catholique affirme que, sans ces aides publiques à l'investissement, le privé ne pourrait pas faire fonctionner ses lycées, qui accueillent un cinquième des élèves chaque année. La version du Secrétariat Général de l'Enseignement catholique est que le financement de ce dernier (aux trois quarts par des fonds publics) permet à la nation de réaliser des économies ! Il n'est pas d'accord avec l'image de privilégié qu'a le privé. Contrairement aux propos de Philippe Delorme Secrétaire général de l'Enseignement catholique (SGEC), les aides facultatives attribuées ne sont pas encadrées et le modèle économique de l'enseignement privé catholique ne semble pas être fragile. D'autant plus que les établissements privés sous contrat sont souvent adossés à des société civiles immobilières – SCI – dont la comptabilité n'a pas à être rendue publique !

Les résultats en termes d'enseignement et d'examens sont liés dans le privé au profil favorisé socialement des élèves accueillis. Nous le savons, à 99, 9 %, les enseignant.e.s du privé et du public font le maximum pour leurs élèves.

La majorité des élèves des écoles privées ont, du fait de leur milieu plus favorisé, de meilleures conditions d'apprentissage. On parle désormais de « *séparatisme scolaire* ». L'argent donné aux établissements privés doit être au moins modulé en fonction de critères de mixité sociale, afin de réduire la ségrégation scolaire et les inégalités. Les investissements réalisés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de subvention devraient répondre à de nouvelles orientations pour atteindre une plus grande mixité sociale et scolaire.

D'ailleurs, la signature du [protocole d'accord sur la mixité](#) le 17 mai 2023 entre le Sgec et le ministère de l'Éducation nationale, en complément du plan mixité sociale et scolaire présenté par le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye aux recteurs, le 11 mai dernier, relève plus de la [déclaration d'intention](#), portée par Philippe Delorme, Secrétaire général de l'enseignement catholique, que de décisions réelles.

Le SUNDEP Solidaires conteste le système actuel inégalitaire et injuste pour les élèves fondé sur un sous-classement et une sous rémunération des enseignant.e.s et des salaires faibles, sans perspective pour les salarié·es de droit privé.

Concernant l'utilisation des fonds facultatifs, l'Enseignement catholique répond qu'il n'aurait jamais pu faire l'adaptation sécuritaire et réglementaire de ses établissements sans cet argent.

Pourtant le **SUNDEP Solidaires** ne peut faire ici que le constat des manquements à la sécurité constatés dans de trop nombreux établissements, par les enseignant·es et des personnels OGEC.

Les investissements réalisés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de subvention devraient répondre aux enjeux de développement durable, notamment au travers de la performance énergétique (pour faire disparaître les passoires énergétiques dans nos bâtiments), à la mise en sécurité des établissements et à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, projets donnés avec l'avis des CSE (Comité Social et Économique), si rarement consultés.

Pourquoi pas un autofinancement des travaux dans les établissements privés ? La réponse de devoir augmenter les contributions des familles est mensongère au regard des très bons états financiers de la plupart des établissements privés.

La générosité des régions se révèle associée à un choix politique clair pour l'enseignement privé au moment où l'argent manque cruellement dans l'éducation. Comme le souligne le journal Médiapart : parmi les cinq régions qui ont augmenté leur subvention moyenne par élève, quatre se trouvent ainsi aux mains des conservateurs. Les inégalités de traitement entre régions s'accentuent et ces régions favorisent les écoles privées dans l'évolution du « marché » scolaire. Aujourd'hui nous ne pouvons qu'accepter que des subventions publiques assurent la mise en norme et la sécurité des bâtiments et des classes. Encore faudrait-il que les régions ne financent peu ou pas les établissements élitistes qui dégagent chaque année d'énormes excédents, les établissements qui transfèrent une part importante des excédents dans des SCI par l'intermédiaire de « loyers ». Ceci renvoie au fait que les régions ne travaillent pas en fonction de l'intérêt du plus grand nombre : les lycées dans leur ensemble, mais donnent plus aux élèves qui ont déjà plus, le tout au moment où l'Etat se désengage financièrement des services publics et ici de l'école, préparant dans bien des aspects sa privatisation.

Le **SUNDEP Solidaires** revendique :

- un réel contrôle des subventions,
- une juste répartition des subventions facultatives en fonction des besoins sociaux,
- la fin du dualisme scolaire qui privilégie la privatisation de l'Ecole en favorisant une école pour ceux « qui peuvent payer »,
- un service public unifié dans une école émancipatrice avec des enseignant·es et des salarié·es de droit privé fonctionnaires.

Partie 3 : L'Enseignement à l'épreuve des années post-covid

1. 2022-2025, le temps du changement ? Oui et puis non !

En nombre de ministres, indubitablement. Mais a-t-on assisté pour autant à un changement de cap de la politique éducative en France ? Loin s'en faut, tant Jean-Michel Blanquer a su imprimer de son sceau sa vision libérale de l'enseignement en France et ce durablement.

Ce ne sont pas moins de 6 ministres qui en moins de 3 ans sont venu·es remplacer l'ancien recteur de l'académie de Paris. **Pap NDiaye** (du 20 mai 2022 au 20 juillet 2023) dont la nomination, en forme de caution à gauche a suscité des réactions contrastées. Perçu comme un opposé à Jean-Michel Blanquer, il a pourtant maintenu la plupart des réformes de ce dernier, s'agissant notamment de la réforme du baccalauréat et de celle de Parcoursup et ceci malgré les attentes de changements les concernant. En tentant une pseudo revalorisation des enseignant·es, il a jeté ce pavé dans la marre qu'ont constitué la mise en place des pactes à la rentrée 2023, en conditionnant augmentation de salaire et missions supplémentaires pour les enseignant·es.

Concernant l'enseignement privé sous contrat, passé le temps du micro-scandale constitué par l'inscription de ses propres enfants dans le « nec plus ultra » de l'entre soi parisien qu'est l'Ecole Alsacienne, en voulant faire preuve d'un (très) peu de fermeté à son encontre, il a rapidement été confronté à la réalité politique et institutionnelle. Ainsi, son projet pour améliorer la mixité sociale dans les établissements scolaires privé sous contrat, s'est heurté à des résistances de toutes parts. Après plusieurs tergiversations, il a finalement renoncé à un « grand plan » et s'est contenté d'un protocole non contraignant avec l'enseignement catholique, protocole jugé inefficace.

Son passage rue de Bellechasse a été très peu marquée par des actions concrètes, laissant place à un climat d'attente et de diagnostics. Exit la caution de gauche du gouvernement dont notre syndicat ne s'est jamais montré dupe et son départ, annoncé comme probable depuis des mois, s'est inscrit dans un remaniement ministériel où Emmanuel Macron a préféré **Gabriel Attal** (20 juillet 2023 au 9 janvier 2024), la jeune poussée pressée qui promet alors des changements rapides et visibles.

Premier coup d'éclat : il repousse les épreuves de spécialité du bac de mars à juin. Quelques jours plus tard, il impose l'interdiction des abayas dans les établissements scolaires. Véritable "Knock-out" en termes de communication politique. Mais ce n'était qu'un échauffement. Pour dynamiser le collège, il annonce la création de groupes de niveau – acclamé à droite, forcément. Et tant qu'à surfer sur les classiques, il relance le débat sur le port de l'uniforme. Un véritable "sport national" qui revient à chaque réforme. Mais alors que son plan de jeu semblait tracé, Attal sprinte vers Matignon après seulement trois mois en laissant derrière lui une équipe enseignante médusée mais sur le banc de touche.

Le relais est alors confié à Amélie Oudéa-Castéra (11 janvier 2024 – 8 février 2024), qui va battre un record, celui de la ministre la plus éphémère au MEN. AOC en cumulant l'Éducation et les Sports (année olympique oblige), un "super ministère" est censée montrer une nouvelle dynamique. Mais l'échauffement tourne au fiasco. Dès les premiers jours, elle multiplie les faux départs et ravive une vieille querelle : celle du clivage entre l'école publique et l'école privée. Très vite, elle épouse ses soutiens et est exfiltrée en un temps record : trois semaines.

Vient alors le temps de Nicole Belloubet (8 février 2024 – 21 septembre 2024), figure plus consensuelle, qui doit calmer le jeu. Mais son mandat ressemble plus à un match de foot où le ballon est systématiquement repris par le coach : entre le Premier ministre qui s'empare du dossier école et Emmanuel Macron qui annonce des mesures "big bang" sur la formation, elle passe cinq mois à jouer la montre. Déjà, elle doit se préparer à quitter la course, mise K-O par une dissolution désormais aussi chaotique qu'historique en juillet 2024. Puis ce fût le tour d'**Anne Genetet** (21 septembre 2024 – 23 décembre 2024), députée des français et françaises à l'étranger, mais surtout totalement inconnue et plus habituée au conseil s'agissant de « l'éducation » des personnels de maison, et donc particulièrement hors sol, d'être nommée à la tête du MEN. La ministre, à l'instar du gouvernement de Michel Barnier aura tout juste le temps d'imprimer son nom sur les trombinoscopes officiels avant de faire ses cartons pour laisser place à une autre inattendue, **Elisabeth Borne** (depuis le 23 décembre dernier), autre « grande spécialiste » des questions éducatives, ses qualités de technicienne souvent rabattues aux oreilles les plus aguerries, servant de nouvelles cautions, pour répondre aux nombreuses problématiques laissées en suspens depuis plus d'un an.

Finalement, la seule vraie leçon de cette période ? Après la stabilité des années Blanquer, à la tête de MEN pendant 5 ans, désormais, au sein du gouvernement Macron, le ministère de l'Éducation nationale est devenu un siège éjectable avec un temps d'occupation digne d'un CDD précaire. Mais ne nous y trompons pas, en 7 ans de « macronie », les bases posées par Jean-Michel Blanquer ont permis la déconstruction d'un ministère à l'architecture libérale où malgré les scandales, l'enseignement privé sous contrat sert encore de modèle tout en étant, in fine, peu remis en cause.

2. Les chantiers du MEN en suspens ou presque... :

La réforme du collège via l'annonce des groupes de niveau :

Après les annonces fracassantes de son prédécesseur sur les groupes de niveau, elle choisit la carte du "on va voir", laissant les équipes pédagogiques dans l'expectative. Traduction : « On n'annule pas, mais on ne vous dit pas comment ça va marcher. Bon courage. »

Cette réforme n'a d'ailleurs pas été toujours appliquée dans le privé sous contrat. Et depuis septembre 2024, ces groupes de niveau sont devenus des groupes de besoin.

Parcoursup et la réforme du Bac : silence radio

Là où Gabriel Attal avait joué la carte du dynamisme médiatique, Anne Genetet adopte la technique de l'hibernation stratégique. Moins on en parle, mieux on se porte.

Les enseignant·es et leur revalorisation : à voir... plus tard

Les Pactes enseignants sont toujours aussi impopulaires sauf dans le privé sous contrat, mais aucune annonce ne viendra modifier le dispositif. On attendra le prochain ministre pour essayer d'expliquer pourquoi un prof doit accepter des heures en plus pour être « mieux payé ».

L'uniforme, saison 48 :

Sujet fétiche des ministres macronistes, il refait surface. Convaincue qu'il faut tester avant d'imposer, elle lance un énième « expérimentons avant de généraliser ». Les proviseurs n'en peuvent plus, les lycéens ricanent, et finalement... rien ne bouge vraiment. Cet effet d'annonce vise à détourner l'attention des vrais problèmes.

Le SNU, le retour de l'ordre⁽¹¹⁾ ?

Bien que le SNU ait rencontré de grosses critiques (outre celle du SUNDEP !) depuis sa création, notamment en termes de participation et de financement, le gouvernement semble déterminé à adapter et restructurer le programme. De quoi toujours rester vigilant·es. Si le SNU a été récemment abandonné, c'est pour mieux revenir sous la forme du SNV, Service National Volontaire.

Au **SUNDEP Solidaires**, nous sommes toujours aussi critiques s'agissant de la réforme du BAC et de celle du collège⁽¹²⁾ et de la mise en place des groupes de niveaux qui introduisent clairement une vision utilitariste de l'école et sans pour autant répondre aux véritables besoins éducatifs des élèves.

Parcoursup continue d'accroître les inégalités quant aux chances d'accès à l'enseignement supérieur.

Le **SUNDEP Solidaires** s'oppose également au SNU et à l'escalade que constitue la militarisation de la jeunesse.

Concernant les pactes enseignant nous avons su exprimer des critiques⁽¹³⁾, estimant que ses mesures proposées ne répondent pas aux attentes des enseignant·es, notamment en matière de rémunération et de reconnaissance professionnelle.

Le SUNDEP Solidaires milite en faveur d'une éducation publique de qualité, s'opposant aux réformes qu'il juge contraires à cet objectif.

Pour conclure :

L'enseignement privé dans l'œil du cyclone, chahuté par plusieurs scandales ces 2 dernières années....

De Stanislas, situé dans les beaux quartiers parisiens à Betharram, dans les Pyrénées Atlantique en passant par les lycées Averroès à Lille et Al-Kindi près de Lyon, autant de noms qui ont placé l'enseignement privé sous contrat au cœur de polémiques inédites où l'adage « 2 poids 2 mesures » est toujours d'actualité.

Cas du lycée Stanislas⁽¹⁴⁾ :

L'établissement catholique privé Stanislas, situé à Paris, est au cœur d'une polémique depuis janvier 2024. Des enquêtes ont révélé des pratiques élitistes et des contournements présumés du système Parcoursup, favorisant certains élèves au détriment d'autres. De plus, des accusations d'injures sexistes et homophobes ont été portées contre l'établissement, entraînant l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Situation des lycées musulmans en perte de contrats⁽¹⁵⁾ :

Les établissements privés musulmans, tels que les lycées Averroès à Lille et Al-Kindi près de Lyon, font face à des résiliations de leurs contrats avec l'État. En décembre 2023, le lycée Averroès a vu son contrat d'association résilié par la préfecture du Nord, décision contestée devant le tribunal administratif de Lille avec l'aide de militant·es du **SUNDEP de l'académie de Lille**⁽¹⁶⁾. Le rapporteur public a récemment recommandé le rétablissement de ce contrat, pointant des vices de procédure et des manquements non avérés.

De son côté, le lycée Al-Kindi⁽¹⁷⁾ a perdu son contrat avec l'État en janvier 2025, suite à des accusations de diffusion de contenus contraires aux valeurs républicaines. Le tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête de l'établissement visant à annuler cette décision.

Bétharram : un cas d'école qui va faire date⁽¹⁸⁾

L'affaire de Bétharram concerne des accusations massives de violences physiques et sexuelles commises sur des élèves du collège-lycée Notre-Dame-de-Bétharram, dans les Pyrénées-Atlantiques, entre les années 1957 et 2004. Plus de 132 plaintes ont été déposées, révélant des abus allant des châtiments corporels aux agressions sexuelles graves.

Les témoignages des victimes décrivent un climat de terreur, où les sévices étaient fréquents et les mécanismes de violence institutionnelle profondément enracinés. Certains anciens élèves évoquent des punitions arbitraires, des violences physiques et des actes de voyeurisme.

Malgré la gravité des faits, l'établissement n'a fait l'objet que d'une seule inspection en trente ans, en 1996, qui n'a rien détecté d'anormal. L'inspecteur de l'époque a récemment reconnu que son rapport "ne tient pas la route actuellement", admettant ne pas avoir cherché à approfondir au-delà des incidents signalés.

Ce manque de vigilance soulève des questions sur la responsabilité de l'État et des autorités éducatives. Des alertes avaient été émises dès 1998, mais n'ont pas été suivies d'actions concrètes, illustrant une négligence systémique.

Le SUNDEP Solidaires dénonce depuis des années les abus dans l'enseignement privé sous contrat et le manque de contrôle financier et pédagogique, mais l'administration reste passive malgré des preuves accablantes.

Le syndicat réclame une réforme urgente incluant :

- suppression du « caractère propre » des établissements sous contrat pour éviter les dérives confessionnelles, notamment en interdisant le pré-accord et l'accord collégial dans l'enseignement catholique.
- contrôle strict de la laïcité, avec l'interdiction des pratiques religieuses (célébrations, prières, catéchisme) sur le temps scolaire.
- gestion publique et transparente des carrières des enseignant·es, sans interférence des instances internes de l'Église.
- nomination des chef·fes d'établissement par l'Éducation nationale, sans intervention de l'évêque, pour garantir des pratiques conformes aux principes républicains.

Notre syndicat dénonce l'opacité et les passe-droits dans l'enseignement privé sous contrat, qui bénéficie pourtant de fonds publics. Il exige que ces établissements respectent les mêmes règles que l'enseignement public et s'engage à poursuivre son combat pour la transparence, la laïcité⁽¹⁹⁾ et l'égalité de traitement des personnels.

Sources

- (1) version abrogée depuis le 22 juin 2000 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693420>
version initiale : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693420>
- (2) Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036798673/>
- (3) <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lenseignement-prive-sous-contrat?>
- (4) <https://www.ifrap.org/education-et-culture/mixite-scolaire-il-faut-plus-detablissements-dans-lenseignement-prive-sous-contrat-0?>
- (5) <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ221204504.html>
- (6) chrome-extension://efaidnbmnnibpcajpcgkclefindmkaj/https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2023/05/413_ECA_DOSSIER_web.pdf
- (7) <https://www.economie.gouv.fr/daj/lettre-de-la-daj-lenseignement-prive-sous-contrat-un-rapport-de-la-cour-des-comptes-souligne>
- (8) https://rers.depp.education.fr/2023/tableau/02_ETAB/19_PRIVHC
- (9) https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/10/03/avec-la-montee-de-l-antisemitisme-des-ecoles-juives-en-plein-essor_6342953_3224.html?
- (10) https://fr.wikipedia.org/wiki/Enseignement_sup%C3%A9rieur_priv%C3%A9_en_France?
- (11) <https://www.publicsenat.fr/actualites/education/derives-dans-lenseignement-prive-lucratif-il-y-a-une-forme-de-jungle-qui-sest-instaurer-reagit-laurent-lafon>
- (12) <https://www.mediapart.fr/journal/france/040523/esperance-banlieues-une-enquete-pour-violences-vise-ce-reseau-d-ecoles-hors-contrat>
- (13) https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/09/13/snu-la-cour-des-comptes-etrille-un-dispositif-couteux-aux-objectifs-et-a-la-trajecatoire-mal-definis_6315912_3224.html?
- (14) <https://www.sundep.org/spip.php?article2131>
- (15) <https://www.sundep.org/spip.php?article2118>
- (16) https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/24/lycee-stanislas-le-gouvernement-reconnait-un-non-respect-de-parcoursup_6212711_3224
- (17) https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/03/18/lycee-averroes-le-rapporteur-public-demande-le-retablissement-du-contrat-avec-l-etat_6583301_3224
- (18) <https://www.sundep-lille.org/averroes-communique-de-presse/>
- (19) <https://www.lefigaro.fr/lyon/le-tribunal-administratif-de-lyon-rejette-la-requette-du-lycee-musulman-al-kindii-qui-perd-son-contrat-avec-l-etat-20250312>
- (20) <https://www.sundep-solidaires.org/spip.php?article2179>
- (21) <https://www.sundep-solidaires.org/spip.php?article2154>



POUR UN AVENIR SOLIDAIRES

